

## COVID-19 : MESURE EXCEPTIONNELLE POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES À SAINT-AMABLE

**Saint-Amable, le 24 mars 2020, 12 h 00** – Dans le cadre des mesures prises par la Ville de Saint-Amable pour soutenir les Amabliens dans la situation actuelle liée au COVID-19, une mesure exceptionnelle a été adoptée par résolution du conseil municipal au sujet des taxes municipales :

- aucun intérêt ni aucune pénalité ne seront appliqués sur les soldes impayés des comptes de taxes municipales dues entre le 24 mars et le 7 juillet 2020. Cette mesure pourrait être prolongée selon l'évaluation de la situation.

La Ville de Saint-Amable rappelle l'importance de consulter les informations sur le site de référence officielle du gouvernement : [quebec.ca/coronavirus](http://quebec.ca/coronavirus). Pour toutes questions au sujet de la COVID-19, communiquez avec le numéro spécial : 1 877 644-4545.

- 30 -

**Source :**

Mélanie Waldhart, directrice des communications

Ville de Saint-Amable

☎ 450 649-3555, poste 240

✉ [mwaldhart@st-amable.qc.ca](mailto:mwaldhart@st-amable.qc.ca)

